

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS D'UN REPRÉSENTANT OU D'UNE REPRÉSENTANTE
DES PERSONNELS ET DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES USAGÈRES ET USAGERS AU
CONSEIL DE L'INSTITUT HENRI POINCARÉ
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGENIÉRIE DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

SCRUTIN DU 14 AVRIL 2026

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.713-1, L.713-9 et D.719-4 et suivants ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de l'Institut Henri Poincaré ;
- Vu la délibération n°59/2025 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 15 décembre 2025 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 16 mars 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Date et lieu du scrutin

Les élections de représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut Henri Poincaré auront lieu :

**LE MARDI 14 AVRIL 2026
de 10H00 À 16H00
SALLE OLGA LADYJENSKAIA – BATIMENT BOREL RDC
11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 75005 PARIS**

Il sera constitué un bureau de vote composé :

- d'un président ou d'une présidente ;
- d'un ou d'une secrétaire ;
- d'au moins deux assesseurs ou assesseuses.

Chaque candidat ou candidate (pour les personnels) et chaque liste de candidates et candidats (pour les usagères et usagers) pourront ainsi proposer un assesseur ou une assesseuse et un assesseur suppléant ou une assesseuse suppléante parmi les électeurs et électrices du collège concerné, pendant le délai de dépôt des candidatures du **jour de la diffusion du présent arrêté au 3 avril 2026 à 12h00**, par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : annabelle.ostyn@ihp.fr.

Un arrêté fixera ensuite la composition du bureau de vote.

Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir et durée de mandat

La répartition par collèges électoraux des sièges à pourvoir est la suivante :

- **Collège T des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques** : à la suite du départ d'un représentant ou d'une représentante du collège T des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques au conseil de l'Institut Henri Poincaré et en l'absence de candidat ou candidate suivant sur la liste concernée, il convient d'élire un nouveau représentant ou une nouvelle représentante des personnels relevant de ce collège, et ce pour la durée du mandat restant à courir ;
- **Collège U des usagères et usagers** : il convient d'élire 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants et suppléantes.
Les représentantes et représentants des usagères et usagers sont élus pour un mandat de deux ans.

Article 3 : Composition des collèges électoraux concernés

Collège T des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Collège U des usagères et usagers :

- Les membres régulièrement inscrits à la Bibliothèque de l'Institut Henri Poincaré.

Article 4 : Mode de scrutin

Le représentant ou la représentante des personnels est élue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les représentantes et représentants des usagères et des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur ou électrice vote pour une liste de candidates et candidats de son collège électoral.

Le vote par procuration écrite est autorisé dans les conditions prévues à l'article 14 du présent arrêté.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 17 du présent arrêté.

Article 5 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont affichées, à partir du 18 mars 2026, dans les locaux de l'Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, à l'accueil de la bibliothèque et dans les espaces des personnels.

Article 6 : Conditions d'exercice du droit de suffrage :

Nul ne peut prendre part au vote s'il ou elle ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

6.1. Pour les personnels ingénieurs administratifs, techniques et de service

6.1.2.1. Les personnels IATS titulaires

Les personnels IATS titulaires affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition à l'Institut Henri Poincaré sont électeurs, sous réserve de ne pas être en congé longue durée. Ces personnels sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

6.1.2.2. Les personnels IATS contractuels

Les personnels IATS contractuels affectés à l'Institut Henri Poincaré sont électeurs, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonction à l'Institut Henri Poincaré à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps. Ces personnels sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

6.1.2.3. Les personnels ITA

Sont électeurs et électrices les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche en fonction à l'Institut Henri Poincaré, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à l'Institut Henri Poincaré. Ces personnels sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

6.2. Pour les usagères et usagers

Sont électeurs et électrices inscrits d'office les membres régulièrement inscrits à la bibliothèque de l'Institut Henri Poincaré.

Article 7 : Demande d'inscription ou de modification des listes électorales

7.1. Electeurs et électrices inscrites d'office :

Les électeurs et électrices inscrites d'office peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de modification jusqu'au jour du scrutin.

L'inscription sur la liste électorale ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Les demandes doivent être adressées directement par la personne intéressée par mail à l'adresse électronique suivante : annabelle.ostyn@ihp.fr.

7.2. Electeurs et électrices inscrites sur demande :

Les électeurs et électrices dont la participation au vote est conditionnée par une demande d'inscription de leur part doivent demander leur inscription **jusqu'au 8 avril à 16h00 au plus tard** (cinq jours francs avant le scrutin).

Toute personne dont la participation au vote est soumise à l'obligation de faire une demande d'inscription sur la liste électorale, qui en a fait la demande dans le délai imparti (soit avant le **8 avril à 16h00 au plus tard**) et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

L'inscription sur la liste électorale ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Les demandes doivent être adressées directement par la personne intéressée par mail à l'adresse électronique suivante : annabelle.ostyn@ihp.fr.

Article 8 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur ou électrice est éligible à condition qu'il remplisse les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Le délai de dépôt des candidatures et des professions de foi est ouvert à compter de la diffusion du présent arrêté **jusqu'au 3 avril 2026 à 12h00**.

Les candidatures et les professions de foi doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (date de réception faisant foi) ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé.

La réception des candidatures et des professions de foi s'effectuera auprès de :

Annabelle OSTYN
Faculté des sciences et ingénierie – Institut Henri Poincaré
11 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris

Le dépôt en mains propres se fera sur rendez-vous de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. La prise de rendez-vous s'effectue par courriel à l'adresse électronique suivante : annabelle.ostyn@ihp.fr

Les formulaires à compléter dans le cadre du dépôt des candidatures sont joints au présent arrêté (annexes 2, 3 et 4).

Un récépissé de dépôt de candidature sera adressé par mail ou remis à la personne l'ayant déposé (annexe 5). Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste qu'elle a été déposée dans le délai imparti accompagnée des pièces nécessaires.

Toute présentation d'un dossier incomplet donnera lieu à un nouveau rendez-vous.

Article 9 : Composition des listes de candidates et candidats (pour le collège U)

Chaque liste est composée alternativement d'une candidature de chaque sexe.

Les candidates et candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Compte tenu de l'élection de membres suppléants, le nombre maximum de candidates et candidats par liste ne peut excéder le double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.

Article 10 : Recevabilité des candidatures

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter :

- Pour les usagères et usagers : **L'original de la liste de candidates et candidats** (version papier). Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué ou d'une déléguée qui est également candidate ;
- **L'original de l'acte individuel de candidature** (version papier) **signée par chaque candidat ou candidate**. Il est accompagné, pour les personnels, d'une copie d'une pièce d'identité et, pour les usagères et usagers d'une copie de la carte étudiante de l'année universitaire en cours (ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné de la copie d'une pièce d'identité) du candidat ou de la candidate.
- **Le formulaire RGPD** (annexe 4) signé par chaque candidat ou candidate.

Les candidates et candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

A l'expiration du délai de recevabilité, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le 3 avril 2026 à 12h00.

En cas d'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, celle-ci ou celui-ci en sera informé et, pour les usagères et usagers, il sera demandé au délégué ou à la déléguée de la liste qu'un autre candidat ou une autre candidate de même sexe soit substituée au candidat ou à la candidate inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la demande.

Les candidatures enregistrées feront l'objet d'un arrêté portant recevabilité, publié au sein de l'Institut Henri Poincaré.

Article 11 : Professions de foi

Chaque candidature ou liste de candidates et candidats peut en outre être accompagnée d'une profession de foi, transmise dans le même délai que la liste de candidates et candidats et dans les formes suivantes :

- PDF ;
- A4 - recto ou recto-verso ;
- Couleur possible.

Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Le contenu des professions de foi est libre dans la mesure où celles-ci ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menace contre l'ordre public etc.) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Les professions de foi seront publiées avec la candidature ou liste de candidates et candidats associée.

Article 12 : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte à compter du jour de la diffusion du présent arrêté **et prendra fin le jour du scrutin, soit le 14 avril à 16h00.**

L'Institut Henri Poincaré assure une stricte égalité entre les candidates et candidats concernant les moyens de propagande accordés aux candidates et candidats.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception du bureau de vote mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin ou de menace de la sécurité ou l'ordre public, la présidente de Sorbonne Université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

Article 13 : Modalités de vote

Chaque électeur et électrice ne peut voter qu'après présentation du document original suivant :

- ✓ Pour les personnels : une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) ;
- ✓ Pour les usagères et usagers : la carte étudiante de l'année universitaire en cours ou, à défaut, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) accompagnée d'un certificat de scolarité.

A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur et électrice met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Chaque électeur et électrice ne peut voter que pour un candidat ou une candidate (pour les personnels) ou une liste (pour les usagères et usagers), sans radiation ni adjonction de noms et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Le vote de chaque électeur et électrice est constaté par sa signature, ou celle de son mandataire, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 14 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite et nominative pour voter en leur lieu et place.

Le vote par procuration s'effectue au moyen du formulaire en annexe 6 du présent arrêté, qui devra être complété et adressé au plus tard la veille du scrutin à l'adresse électronique suivante : annabelle.ostyn@ihp.fr

La personne mandante devra justifier de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne mandante.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 15 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le dépouillement aura lieu **le 14 avril dès 16h30, dans le bureau de vote mentionné à l'article 1 du présent arrêté.**

Le bureau de vote désigne un nombre de scrutateurs et scrutatrices qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs et scrutatrices.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votantes et votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour l'élection ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul dès lors que les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul dès lors qu'ils désignent le même candidat ou la même candidate (pour les personnels) ou la même liste de candidats et candidates (pour les usagères et usagers).

Article 16 : Décompte des suffrages

Pour le collège des personnels, le nombre de voix attribuées à chaque candidature est égal au nombre de bulletins non nuls qu'elle a recueillis.

Pour le collège des usagères et usagers, le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins non nuls qu'elle a recueillis.

Le nombre de suffrage exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes blancs et nuls.

Article 17 : Attribution des sièges

Pour le collège des personnels :

Le nombre de voix attribuées à chaque candidature est égal au nombre de bulletins non nuls qu'elle a recueillis.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la ou au plus jeune des candidates et candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour le collège des usagères et usagers :

Les sièges sont attribués aux candidates et candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui ont le plus fort reste.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Un suppléant ou une suppléante est également élu pour chaque membre titulaire obtenu.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la ou au plus jeune des candidates et candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 18 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Conformément aux dispositions légales, les fichiers supports, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde seront conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, les fichiers supports susmentionnés seront détruits. Seuls seront conservés les candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection, ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 19 : Exécution

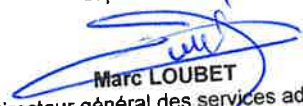
Le présent arrêté sera diffusé au sein de l'Institut Henri Poincaré.

La directrice générale adjointe de la faculté des Sciences et Ingénierie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 mars 2026

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation,

Pour la Présidente de Sorbonne Université
et par délégation



Marc LOUBET
Directeur général des services adjoint

Annexe 1 : Formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale

Annexe 2 : Formulaire d'acte de candidature

Annexe 3 : Formulaire de liste de candidates et candidats (pour le collège U)

Annexe 4 : Formulaire RGPD

Annexe 5 : Récépissé de dépôt de candidature – collège des personnels

Annexe 5 bis : Récépissé de dépôt de liste – collège des usagères et usagers

Annexe 6 : Formulaire de procuration

ANNEXE 1

Elections des membres du conseil de Institut Henri Poincaré

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Scrutin du 14 avril 2026

Cet imprimé est à renseigner par les électeurs et électrices qui souhaitent leur inscription sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au plus tard le **8 avril à 16h00** directement par la personne intéressée par mail à l'adresse électronique de la responsable administrative de composante suivante : annabelle.ostyn@ihp.fr

Je soussigné(e),

Nom de naissance : **Nom usuel** :

Prénom :

Adresse électronique :

Structure d'affectation :

Direction / service (pour les personnels):

Corps (pour les personnels) :

- Personnel enseignant-chercheur titulaire ou enseignant titulaire **extérieur** à l'établissement en fonction à la date du scrutin et effectuant le 1/3 des obligations d'enseignement sur l'année universitaire en cours (64h EQTD).
- Personnels enseignants non titulaires, à savoir personnels enseignants-chercheurs stagiaires, personnels recrutés par CDD ou en qualité de vacataire (ATER, CCA, chargés d'enseignement vacataires, associés invités, doctorants contractuels avec mission d'enseignement, lecteurs et maîtres de langues étrangères, personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior) effectuant le 1/3 des obligations d'enseignement sur l'année universitaire en cours (64h EQTD).
- Personnel chercheur en COD effectuant le 1/3 des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire en cours ou effectuant, en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.
- Autre : préciser

Formation suivie (pour les auditeurs et auditrices) :

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales pour les scrutins auxquels je suis autorisé(e) à participer.

Fait à le

Signature :

La demande d'inscription est soumise à l'examen des conditions d'exercice du droit suffrage.

ANNEXE 2

Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré

ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE

Scrutin du 14 avril 2026

**Le candidat ou la candidate doit fournir l'original de son acte individuel de candidature.
Pour les personnels : joindre à son acte individuel de candidature une copie de sa pièce d'identité avec photographie.
Pour les usagères et usagers : joindre à son acte individuel de candidature une copie de sa carte étudiante de l'année universitaire en cours (ou à défaut un certificat de scolarité accompagné de la copie d'une pièce d'identité)**

Je soussigné(e) :

Nom de naissance : Nom usuel :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse électronique :

Tél :

Composante d'affectation (pour les personnels) :

Poursuivant des études de (pour les usagères et usagers) :

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant :

Déclare faire acte de candidature aux élections des membres du conseil de la structure suivante :

.....

dans le collège suivant :

Sur la liste dénommée (pour le collège U) :

Fait à le

Signature :

ANNEXE 3

Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré

LISTE DE CANDIDATES ET CANDIDATS

Scrutin du 14 avril 2026

Nom du collège :

Nombre de sièges à pourvoir dans ce collège :

Nom de la liste :

Sous peine d'irrecevabilité de la liste, le classement doit respecter la règle d'alternance de chaque sexe

N°	NOM (celui figurant sur la liste électorale)	PRÉNOM	STRUCTURE DE RATTACHEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Nom et prénom de la ou du délégué de liste (obligatoirement sur la liste) :

Fait à le Signature de la ou du délégué de la liste :

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes individuels de candidature en version originale, complétées et signées de chaque candidat et candidate.

Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidates et candidats (conformes à la carte d'identité).

Ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

ANNEXE 4

Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Scrutin du 14 avril 2026

Nom :

Prénom :

Composante :

Dans le cadre de votre élection comme représentant ou représentante des personnels ou des usagers et usagers au conseil de l'Institut Henri Poincaré, Sorbonne Université est identifiée comme responsable de traitement.

Vous reconnaissez avoir transmis des données vous concernant. Celles-ci pourront être traitées pour les finalités suivantes :

- Intégration au réseau des élus ;
- Communication interne ;
- Réalisation d'un trombinoscope ;
- Invitation à des événements ou à des réunions.

Vos données seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de votre dernière élection et seront transmises uniquement aux personnes habilitées.

Vos données seront protégées et les mesures mises en œuvre permettront l'intégrité, la confidentialité et la sécurité de vos données.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement de vos données, en contactant le Délégué à la Protection des Données de Sorbonne Université par courriel : dpd@sorbonne-universite.fr.

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr ou par courrier : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

- Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, j'accepte librement et volontairement le traitement précité de mes données.**
- Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, je n'accepte pas le traitement précité de mes données.**

Fait à Paris, le

Signature :

ANNEXE 5

Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE CANDIDATURE - COLLÈGE DES PERSONNELS

Scrutin du 14 avril 2026

Date du dépôt : Heure du dépôt :

Collège :

Identité de la personne déposante :

Nom de naissance: Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Pièces déposées :

- Acte individuel de candidature signé et accompagné des pièces jointes
 - Complète
 - Incomplète
- Candidat ou candidate inscrit sur la liste électorale

Identité de l'agent qui réceptionne la candidature :

Nom :Prénom :

Fonctions :

Signature du déposant :

Signature du personnel réceptionnant la candidature :

Signature de la ou du responsable administratif de la composante :

**Ce document n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée.
Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la candidature.**

ANNEXE 5 BIS

Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE LISTE – COLLÈGE DES USAGÈRES ET USAGERS

Scrutin du 14 avril 2026

Date du dépôt : Heure du dépôt :

Collège :

Nom de la liste :

Nombre de candidats sur la liste :

Identité de la personne mandatée pour déposer la liste :

Nom de naissance : Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Pièces déposées :

- 1 liste de candidates et candidats
 - Complète
 - Incomplète – nombre de candidats sur la liste :
- Actes individuels de candidature signés et accompagnés des PJ - nombre :
- Règle d'alternance entre chaque sexe respectée (à défaut, produire une attestation sur l'honneur)
- Candidats inscrits sur la liste électorale

Profession de foi ;

- Oui
- Non

Identité de la ou du délégué de liste :

Nom de naissance : Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Identité de l'agent qui réceptionne la candidature :

Nom : Prénom :

Fonctions :

Signature du déposant :

Signature du personnel réceptionnant la candidature :

Signature de la ou du responsable administratif de la composante :

**Ce document n'atteste pas de la recevabilité de la liste candidate déposée.
Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.**

ANNEXE 6

**Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré
Scrutin du 14 avril 2026**

ACTE DE PROCURATION

Pour voter par procuration :

- La personne mandataire (celle qui reçoit la procuration) doit être inscrite **sur la même liste électorale** que la personne mandante (celle qui donne procuration) et ne peut être porteuse de plus de **deux procurations** ;
- Elle remet au bureau de vote l'acte de procuration.

Je soussigné(e)

Nom de naissance : **Nom usuel :**

Prénom :

Corps (pour les personnels) : Tél :

Diplôme (pour les usagères et usagers) :

Donne procuration à

Nom de naissance : **Nom usuel :**

Prénom :

Corps (pour les personnels) : Tél :

Diplôme (pour les usagères et usagers) :

Inscrit(e) sur la même liste électorale, pour voter en mon nom, aux élections des représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil de l'Institut Henri Poincaré.

Fait à le

Signature :



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PROCURATION
Elections des membres du conseil de l'Institut Henri Poincaré
Scrutin du 14 avril 2026

Pour voter par procuration :

- La personne mandataire (celle qui reçoit la procuration) doit être inscrite **sur la même liste électorale** que la personne mandante (celle qui donne procuration) et ne peut être porteuse de plus de **deux procurations** ;
- Elle remet au bureau de vote l'acte de procuration.

	PERSONNE MANDANTE	PERSONNE MANDATAIRE
NOM DE NAISSANCE		
PRÉNOM		

Fait à le